

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 30 septembre 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-94**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 20 septembre 2024.

**Point de l'ordre du jour :**

4.2. Propositions de la commission des moyens du 20 septembre 2024

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis de la commission des moyens du 20 septembre 2024,

**Exposé de la décision :**

Outre le budget rectificatif 2024 n°1, le conseil d'administration doit approuver les autres points examinés par la commission des moyens. Les points relatifs au SPSI et à la Convention de partenariat du dispositif d'aide alimentaire itinérant P'tit Kdi 2024/2025 font l'objet de délibérations propres (2024-95 et 2024-102).

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation des propositions de la commission des moyens conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 27
Membres présents : 18	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	<b>Votes exprimés : 27</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 27</b>	<b>Majorité requise : 14</b>
	<b>Pour : 27</b>
	Contre : 0

**Pièces jointes :**

- avis de la commission des moyens et pièces.

Fait à Tours,

Tours, le 13/09/2024

Mesdames et Messieurs les  
Membres de la  
Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Cher.e collègue,

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **Vendredi 20 septembre 2024, à 9h30, en salle DJ110 sur le site du Plat d'Étain.**

**Ordre du jour**

➤ **Affaires budgétaires :**

- Budget rectificatif N°1

➤ **Avis divers :**

- Convention de partenariat du dispositif d'aide alimentaire itinérant P'tit Kdi 2024/2025 – AD1 – Pièces 02 et 03
- Modification de la décision sur les reliquats de la recherche (co-financement de bourses de thèse) – AD2 – Pièces 04 et 05
- Orientations du SPSI – AD3 – Pièces 06 et 07

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chère.s collègues, mes salutations les plus cordiales.

La Vice-Présidente C.A. chargée  
des moyens et des emplois,

Christine GEORGELIN

-copie à [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

-Prochaines dates de réunion : 4 octobre et 8 novembre 2024

**Commission des moyens du 20 septembre 2024**

Conseil d'administration du 30 septembre 2024

Avis N°2024\_27

**Références :**

Convention de partenariat du dispositif d'aide alimentaire itinérant- Ptit Kdi 2024/2025 – Pièce 03

**Exposé de la décision :**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité, l'Université de Tours accompagne les projets d'aides à destination des étudiants en précarité alimentaire.

Parmi les différentes actions, on peut noter le dispositif d'aide alimentaire itinérant « Ptit Kdi » qui propose d'effectuer des distributions alimentaires sur plusieurs de nos campus et mis en place en 2020. Il est porté par l'association la Croix Rouge française.

Les distributions s'organisent comme suit :

2 distributions ont lieu chaque mois par site et en période d'ouverture des sites :

- Le site universitaire de l'IUT de Tours Nord le lundi après-midi
- Le site universitaire des Tanneurs le mardi après-midi
- Le site universitaire Portalis le mercredi après-midi
- Le site universitaire de Grandmont le vendredi après-midi

Les bénéficiaires s'acquittent de 10% à 15% du prix réel des denrées alimentaires.

Au cours de l'année 2023, 26 distributions ont été effectuées et 3 676 paniers distribués, soit une moyenne de 141 étudiants par distribution.

Plusieurs partenaires soutiennent ce dispositif : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS 37), le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, l'association Banque Alimentaire de Touraine et le CROUS d'Orléans-Tours.

Concernant notre établissement, ce soutien se matérialise par une subvention d'un montant de 8000€ sur les fonds CVEC de l'université.

**Proposition d'avis de la commission :**

– Valider la **convention de partenariat du dispositif d'aide alimentaire itinérant - Ptit Kdi 2024/2025 comprenant le versement d'une subvention de 8 000 €** avant passage au prochain Conseil d'Administration.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

**Commission des moyens du 20 septembre 2024**

Conseil d'administration du 30 septembre 2024

Avis N°2024\_28

Objet : Remplacement du dispositif des réserves de la RECHERCHE – Complément au dispositif validé en Conseil d'Administration du 15 avril 2024

**Références :**

- Décrets GBCP du 7/11/2012 modifiés
- Avis de la commission des moyens 2018 sur la suppression des réserves des composantes
- Note d'application DAF du 18/09/2018 relative aux règles de gestion des reliquats de crédits (« réserves ») dans le secteur de la recherche
- Nouveau dispositif validé en CA du 15 avril 2024 : délibération N°2024-32
- Document annexé : tableau modifié – Pièce 05

**Exposé de la décision :**

Il est proposé qu'une partie des reliquats issus des projets pluriannuels terminés puisse être identifiée pour co-financer des contrats doctoraux, en complément d'un financement extérieur, après validation de l'école doctorale concernée.

**Proposition de décision soumise à la commission :**

Approbation du nouveau dispositif selon le tableau joint et entrée en vigueur immédiate pour la préparation du BI 2025.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

**Remplacement du dispositif des réserves de la recherche - ANNEXE**

<b>Type de crédits Recherche</b> Dotations Commercial Projets	<b>Règles de gestion budgétaire (prévision, consommation, reports)</b>	<b>Observations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dotation des unités de recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programmation budgétaire annuelle</li> <li>▪ Pas de report possible sur N+1</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions de la commission recherche (appels à projets ART, dotation des nouveaux MCF, appel à projets PRECIPUT...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programmation budgétaire annuelle avec gestion pluriannuelle possible</li> <li>▪ Possibilité de créer des PFI pour ce suivi (groupe DIVERS)</li> </ul>	Souplesse dans l'utilisation des crédits  Il ne sera plus nécessaire de demander un accord préalable des VP pour reporter des crédits sur N+1
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévision budgétaire en fonction des besoins réels</li> </ul>	Durée fixée par la convention ou décision de don  Possibilité de présenter un budget en déséquilibre en dépenses et en recettes sur une année
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IUF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévision budgétaire en fonction des besoins réels</li> <li>▪ Consommation jusqu'à épuisement des crédits dans durée réglementaire</li> <li>▪ Programmation budgétaire en pluriannuel pendant la durée réglementaire</li> <li>▪ Pas de report possible au-delà</li> </ul>	Durée de 5 ans pour l'IUF
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Colloques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programmation budgétaire annuelle avec gestion pluriannuelle possible dans une limite de 2 ans après la fin du colloque</li> <li>▪ Pas de report possible au-delà</li> </ul>	Souplesse dans l'utilisation des crédits pendant les 2 ans
Reliquats des projets pluriannuels terminés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrats de subvention</li> <li>▪ Contrats de collaboration</li> <li>▪ Contrats de prestation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité d'exprimer dans le cadre de la préparation budgétaire des besoins qui seront examinés au vu du bilan des projets pluriannuels terminés en année N-1</li> <li>▪ Programmation budgétaire des reliquats <b>dans le cadre du BR N et/ou du BI N+1 uniquement</b></li> <li>▪ Une partie des reliquats peut être identifiée pour le</li> </ul>	Détermination des reliquats des projets pluriannuels terminés en année N-1 après prélèvement des frais de gestion (recette de solde encaissée ou prévue, à moduler selon le risque)  Transmission à la DAF d'un état récapitulatif par unité de recherche en mars N pour une prévision budgétaire au BR N et/ou au BI N+1

	cofinancement de contrats doctoraux (après validation de l'école doctorale selon les modalités de l'école doctorale concernée)	Par ex : un projet terminé en 2025 donne lieu à bilan en mars 2026, après prélèvement des frais de gestion. Les reliquats éventuels peuvent faire l'objet d'une inscription budgétaire au BR 2026 et/ou au BI 2027.
Reliquats des projets pluriannuels terminés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrats de subvention</li> <li>▪ Contrats de collaboration</li> <li>▪ Contrats de prestation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Instauration d'une année de transition pour la mise en place du nouveau dispositif</li> </ul>	<u>Année de transition 2024 :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour les bilans transmis en mars 2024 pour des projets terminés en 2023,</li> <li>○ Possibilité d'inscrire des crédits au BI 2025 et au BI 2026.</li> </ul>